



## **VILLE DE LONS LE SAUNIER**

**Mairie de Lons le Saunier  
4 avenue du 44ème RI  
39000 Lons le saunier**

*Tél : 03 84 47 29 16*

**APPEL A CANDIDATURES FOOD TRUCKS  
PARC DES BAINS**

## SOMMAIRE

### OBJET DU CAHIER DES CHARGES

I- DEFINITION DU « FOOD TRUCK »

II- EMBLACEMENT AUTORISE

III- REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

IV- MODALITES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

V- OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

VI- SANCTIONS

VII- CRITERES D'EVALUATION

VIII- DOSSIER DE CANDIDATURE

IX- ANNEXE 1

## Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Lons le saunier souhaite accueillir, pour une durée temporaire, deux établissements de restauration mobile de type « Food Truck », capable de proposer une restauration rapide salée ou sucrée, élaborée à partir de produits locaux issus de l'agriculture biologique ou de saison.

## Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un emplacement de vente ambulante de type « Food Truck » pour le 5 septembre 2021 au Parc des Bains, à l'occasion du forum des associations.

### I- Définition du « Food Truck »

Un «Food Truck» est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit «truck». Le véhicule est le plus souvent équipé d'installations pour la préparation et la cuisson et propose à la vente à emporter des plats cuisinés, des aliments et des **boissons non alcoolisées** . Le « Food Truck» est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

### II- Emplacement autorisé

L'emplacement se situe au Parc des bains à Lons le saunier, il comprend un accès à l'électricité mais n'est pas raccordé à l'eau potable ni à l'assainissement.

L'exploitant devra impérativement :

- se munir d'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité. Ce système devra être installé de préférence à l'intérieur du Food Truck ou éventuellement dessous en respectant l'esthétique des lieux. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune.
- installer à l'intérieur de son Food Truck un système de stockage d'eau potable et en quantité suffisante pour le bon déroulement de son activité.

Les périodes d'installation de l'activité ambulante sur cet emplacement est prévu pour le 5 septembre 2021.

### III- Régime d'occupation du domaine public

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Lons le saunier. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise. L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est à dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

### IV- Modalités et conditions d'occupation du domaine public

#### a) Horaires-Calendrier

Les « Food Truck » seront présent lors du forum des associations. L'emplacement du forum est susceptible d'évoluer suivant la météo. L'occupant devra préciser au public, à la ville les horaires d'ouverture de son activité.

#### b) Véhicule

Le candidat devra proposer un véhicule pour la tenue de son activité. Il devra être une structure légère sans fondation, de type camion de restauration ou remorque. Il devra fournir les dimensions de son « Food Truck », l'emprise au sol du véhicule ne devant pas dépasser 20m<sup>2</sup>. Afin de respecter l'esthétique de l'emplacement, le véhicule (et le mobilier de la terrasse le cas échéant) nécessaire à l'activité devra être en harmonie avec l'environnement. Des photos et croquis seront joints au dossier de candidature. Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne du « Food Truck » ainsi que la sonorisation seront interdits.

#### c) Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Lons le saunier et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son « Food truck ».

L'occupant prendra à sa charge l'entretien et les réparations du matériel nécessaire à son activité.

Il devra effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptations des matériels, des équipements et des locaux rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, l'autorisation prendra fin immédiatement et sans indemnisation.

Il devra également maintenir constamment le véhicule et le mobilier en bon état de propreté et de salubrité. Les produits utilisés pour l'entretien du mobilier ne devront pas être nocifs pour l'environnement. La Ville s'engage à assurer l'entretien du lieu d'installation, en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent cahier des charges.

#### **d) Hygiène et propreté**

L'occupant devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et aux déchets. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions sanitaires et d'hygiène du lieu.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité et à ses frais. Le dépôt des déchets provenant de son activité (ex. serviettes, consommables et autres emballages) est interdit dans les corbeilles de propreté. Les poubelles devront être déposées dans des containers ou bacs de tri sélectif prévus à cet effet. Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses doivent être séparées des eaux usées et doivent être emmenées en déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune. L'occupant devra quotidiennement s'assurer de la propreté du lieu et veiller au ramassage de tout déchet provenant de son activité.

L'occupant doit apporter un soin particulier à l'aspect tant extérieur qu'intérieur de son véhicule. Celui-ci doit être maintenu en tout temps dans un état général irréprochable.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement sera interdite. L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas incommoder le voisinage.

Conformément à l'article L 221-1 du Code de la consommation, l'exploitant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation sans indemnisation, l'occupant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique, à la moralité et aux bonnes mœurs.

#### **e) Exploitation**

Le candidat retenu devra assurer en personne et sans discontinuer l'exploitation du « Food Truck ». L'autorisation d'occupation du domaine public étant strictement nominative, toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. L'autorisation sera accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de l'autorisation.

Le produit des ventes reviendra à l'occupant et les activités de vente et de préparation sont effectuées sous sa responsabilité. L'occupant pourra se faire seconder par du personnel qualifié qu'il jugera nécessaire d'embaucher, selon les règles prévues par le Code du Travail. Dans ce cas, le recrutement sera effectué par ses soins et sous sa seule responsabilité.

L'exploitant s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, ainsi que toutes dispositions visant l'emploi de salariés. En cas de maladie ou d'indisposition momentanée ne lui permettant pas d'exercer ses fonctions et responsabilités, le titulaire de l'autorisation devra en informer la Ville sans délai et lui indiquer les mesures temporaires qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

#### **f) Développement durable**

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. Il privilégiera des produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien de son véhicule et de son mobilier.

Il portera une attention particulière à la saisonnalité des produits et se fournira via des circuits courts.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique (en privilégiant par exemple le recours à la consigne) et à mettre en place un tri sélectif pour le public.

### **V- Obligations de l'exploitant**

#### **a) Redevance d'occupation du domaine public**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance à la Ville, conformément aux tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2021, les tarifs sont les suivants :

#### **Forfaits Tarif 2021**

Conformément à l'arrêté n° 2019-0021 reconduit pour 2021, la redevance pour occupation du domaine public concernant les food truck est fixé à :

Par m<sup>2</sup>..... 1,45 €

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

#### **b) L'obligation de présence**

L'exploitant s'engage à être présent le 5 septembre 2021 de 8:00 à 18:00

En cas d'absence sans information et accord de la Ville, la redevance sera due et l'emplacement pourra être attribué à un autre candidat figurant sur la liste d'attente.

## VI- Sanctions

Toute infraction aux obligations mentionnées dans le présent cahier des charges exposera son auteur à un retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception en cas de :

Non occupation d'un créneau sans information et accord de la Ville. La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée, dès lors que l'emplacement laissé libre aura été réattribué à un autre « Food Truck » selon le classement obtenu. La renonciation doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 15 jours avant date de la manifestation.

Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,  
Non-respect du projet présenté lors de la candidature,  
Non-paiement du tarif fixé pour l'occupation du domaine public.

## VII- Critères d'évaluation

L'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

1/ Critère « Valorisation des produits de saisons, circuit-court et produits frais »

L'exploitant devra privilégier l'emploi de produits frais, issus de la production locale et/ou biologique. Le candidat pourra fournir le nombre d'ingrédients biologiques utilisés, leur provenance (identification du fournisseur), et les lister précisément. La mention de préparation sans précision des ingrédients biologiques utilisés est insuffisante. En cas d'état manquant, ou d'absence de mention du fournisseur, la note 0 pourra être attribuée.

2/ Critère « Diversité des produits proposés » :

Le candidat précisera le nombre et la variété des produits et/ou boissons proposés. La qualité des produits cuisines proposés, l'innovation et la diversité culinaire seront particulièrement étudiées. En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

3/ Critère « démarche éco-responsable »

Le candidat indiquera si le matériel employé pour les gobelets, couverts, assiettes, emballage est recyclé ou recyclable. En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

4/ Critère « Economique »

Le candidat devra préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée. Les notes pondérées seront additionnées et une note finale sera attribuée. Un classement des candidats sera fait, en fonction des notes obtenues par chacun d'entre eux. En cas d'égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d'un rang si nécessaire.

## VIII- Dossier de candidature

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis le déposer au plus tard le **20 juillet 2021 avant 12 h :**

- soit aux jours et heures d'ouverture de la Ville de Lons le saunier du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, - soit par envoi mail à l'adresse suivante : [forum@lonslesaunier.fr](mailto:forum@lonslesaunier.fr) ;
- soit par envoi postal, à l'adresse suivante :

**Mairie de Lons le saunier Service événementiel à l'intention de M. CHOUIKHI Mehdi ou  
Mme Christine PAILLOT- MICHAUD**

**Mairie de Lons le Saunier  
4 avenue du 44ème RI  
39000 Lons le saunier**

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués. Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service selon les critères précisés. L'administration contactera ensuite le pétitionnaire pour l'informer des résultats.

Je certifie avoir pris connaissance du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation temporaire de l'emplacement de vente ambulante situé au Parc des bains, 39000 Lons le saunier.

Date :

Signature :